Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.070

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	29
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	1

Objet : **Signature d'une convention portant mise à disposition gratuite d'un local dans le cadre d'actions de dépistage et de prévention du diabète**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED[2], Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS[3], Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n°23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n°1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

[2] Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

[3] Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

Direction des Solidarités et de la Santé
Affaire suivie par : A. NAMOUNE

Conseil Municipal du 30 Mars 2023

Délibération n° 23.070

Signature d'une convention portant mise à disposition gratuite d'un local dans le cadre d'actions de dépistage et de prévention du diabète

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment son article L.1434-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne en date du 31 août 2022 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant que la ville de Vigneux-sur-Seine est engagée depuis cinq années dans le cadre d'un Contrat Local de Santé Intercommunal (CSLSI), dont l'orientation majeure fixée est d'agir prioritairement sur la réduction des inégalités de santé, lequel a pour objectifs de :

- Coordonner et développer des actions de prévention et de promotion de la santé (création d'évènements…) ;
- Accompagner l'installation de professionnels de santé sur le territoire ;
- Renforcer les relations des professionnels de santé ;

Considérant que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Val de Seine a pour objectif de concourir à l'amélioration de la prise en charge des patients dans un souci de continuité, de cohérence, de qualité et de sécurité des services de santé, par une meilleure coordination des acteurs qui la composent ;

Considérant que l'objectif de la CPTS Val de Seine est de faciliter le parcours de soin des patients, tout en contribuant à améliorer les conditions d'exercice des praticiens ;

Considérant que le Réseau de Santé REVESDIAB est une association à but non lucratif, créée en 1999, destinée aux professionnels de santé impliqués dans la prise en charge des personnes diabétiques et aux personnes adultes diabétiques ;

Considérant que les missions du REVESDIAB sont les suivantes :

- Organiser un appui destiné aux professionnels de santé, et en particulier de premiers recours concernant le diabète en lien avec les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC) et les dispositifs de coordination territoriale ;
- Développer l'accès aux ressources et à l'information pour les patients diabétiques et les professionnels ;
- Participer à la promotion de l'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) destinée aux patients diabétiques et à l'animation territoriale à envergure régionale ;
- Être en appui à la recherche scientifique, selon l'expertise en matière de diabète et des pratiques éducatives dans la prise en charge des patients diabétiques ;
- Soutenir le patient diabétique dans son parcours de santé en ville ;

Considérant que c'est dans ce cadre médical que l'Association REVESDIAB, la CPTS Val de Seine et la Mairie de Vigneux -sur-Seine ont décidé de collaborer par l'établissement d'une convention jointe au projet de délibération ;

Considérant que cette convention intitulée *« 2023- Convention partenariale Association REVESDIAB, la CPTS Val de Seine et la Mairie de Vigneux-sur-Seine »* va permettre de :

- Mettre en place des actions de prévention et de dépistage du diabète ;
- L'accès à la prise en charge des patients diabétiques en Éducation Thérapeutique du Patient (ETP) ;
- De former des professionnels sur des thématiques en lien avec le diabète et au parcours de soin des patients diabétiques ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, la ville de Vigneux-sur-Seine s'engage principalement à :

- Désigner une personne au sein de la Mairie qui sera le référent dans la coordination des actions liées au partenariat ;
- Mettre à disposition à titre gratuit une salle pour la mise en place des actions prévues ;
- Communiquer auprès des patients, professionnels et partenaires, dans la mesure du possible, les actions REVESDIAB avec les moyens disponibles : site, affiches, plaquettes, etc ;

Considérant que cette convention prendra effet au jour de la signature des parties et est établie pour une durée d'un an - la convention sera ensuite susceptible d'être reconduite tacitement, par période dun an, dans la limite de cinq recondutions ;

Considérant qu'en l'espèce, le Réseau de Santé REVESDIAB ainsi que la CPTS Val de Seine sont effectivement deux associations à but non lucratif concourant à un besoin de santé publique ;

Considérant qu'une occupation gratuite du domaine public peut donc être accordée cumulativement à ces deux associations dans le cadre de ce projet médical d'amélioration de la prise en charge et de la qualité de vie des personnes diabétiques ou à risque de diabète, tout au long de leur parcours de santé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé au Centre Social l'Amandier 28 avenue de la Concorde, à Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation gratuite des locaux mis à disposition, jointe en annexe, et tout acte y afférant.

Article 3 - PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230330-23-070-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023
Affichage : 04/04/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2023